

RISQUES NATURELS

Commune de :CHANTELOUVE

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)		
1		SURFACES SUBMERISIBLES
2		ZONES MARCQUEUSES
3		ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		ZONES DANGEREUSES
		LIMITES COMMUNALES

vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour,
Grenoble, le 2.06.1979
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

LEG
EN
DE

échelle :
1/10.000

établi le :
10.8.1979

modifié le :
2.1.1979

